Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 035-243500667-20261023-B_DEL_2026_098-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 23 octobre 2026

Date de convocation : **Date d'affichage :**	Nombre de conseillers En exercice : Présents : Votants :	 17 12 12

L'an deux mille vingt six, le vingt trois octobre, à 08 Heures 30, à Montreuil-le-Gast – 1 La Métairie, le Bureau Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Jean-Luc DUBOIS, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :
DUBOIS Jean-Luc, SENTUC Véronique, GORIAUX Pascal, DUVAL Anne-Laure, GELY-PERNOT Aurore, BOUGEOT Frédéric, BOURNONVILLE Noël, HOUITTE Daniel, DEWASMES Pascal, DUGUEPEROUX David, HONORE Jean-Yves, LAHAYE Denis

Absents :
HENRY Lionel, LE MARCHAND Isabelle, DELABARRE Sylviane

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGEOT Frédéric

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 035-243500667-20261023-B_DEL_2026_098-DE

N° B_DEL_2026_098

Objet **Eau-Assainissement**

GEMAPI - EPTB Vilaine - Cotisation 2026 (GEMA)

Projet de territoire : AXE 1 Un territoire durable : Réussir la transition écologique et énergétique avec tous les acteurs

La convention de transfert de la Gestion des Milieux Aquatiques a effet du 1er janvier 2022 a été approuvée par délibération du conseil communautaire n°2021-278 du 14 décembre 2021.
L'annexe financière du protocole de transfert prévoyait les montants prévisionnels d'appels à cotisation pour les 4 premières années soit la période 2022-2025. Par délibération n° 2025-254- du 09 décembre 2025, la Communauté de commune approuvait la signature d'un avenant n°1 à cette convention de transfert. Cet avenant n°1 (joint en annexe) intégrait une modification des modalités financières et l'ajout du programme financier 2026-2028 (en annexe 2 de l'avenant n°1).

Un appel du solde de la cotisation 2026 de 138 914,00 € a été effectué le 24 septembre 2026, soit 69 457 € restant à régler conformément aux sommes prévues dans l'annexe financière.

EPCI Unité de Gestion Vilaine Ouest Cotisation annuelle de 2026 à 2028 retenue	Montant de la cotisation annuelle par EPCI de 2026 à 2028 retenue
Rennes Métropole	657 517 €
CC Vallons de Haute-Bretagne Communauté	147 122 €
CC Val d'Ille-Aubigné	138 914 €
CC de Saint-Méen Montauban	109 968 €
CC Montfort Communauté	128 558 €
CC de Brocéliande	94 717 €
CC Liffré-Cormier Communauté	70 387 €
CC Bretagne Romantique	18 751 €
Total sur l'unité OUEST	**1 365 934 €**

NB : ces montants sont restés stables au regard des actions effectivement réalisées par rapport aux cotisations appelées sur la 1ère période 2022-2025 (taux de réalisation de 80 % environ et le solde 2022 n'ayant jamais été appelé).
La baisse du taux global de subvention (de 77% à 68% sur l'UGVO s'il était appliqué à l'année 2025) liée aux évolutions des financements (AELB, Régions, Départements, dispositifs bocagers) complexifie la planification par le syndicat.
Depuis 2022, les ambitions financières sont alignées sur les objectifs du programme de mesure du SDAGE 2016-2021, entraînant un doublement voire un triplement des budgets et cotisations. Le programme de mesures du SDAGE 2022-2027 nécessiterait un effort équivalent pour atteindre le bon état des masses d'eau qui n'est pas envisagé par la convention en vigueur et sera à étudier pour le programme financier suivant à partir de 2029.

Monsieur le Président propose de valider le montant de la cotisation au titre de la Gestion des Milieux Aquatiques 2026 de 138 914,00 €.

Vu la délibération 319-2018 du 09/10/18 approuvant l'adhésion de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné à l'EPTB Vilaine,

Vu la délibération 2021-278 du 14/12/2021 approuvant le protocole relatif au transfert des compétences Gestion des Milieux Aquatiques et associées entre les EPCI de l'unité Ouest et l'EPTB Vilaine à effet du 1er janvier 2022,

Vu la délibération 2025-254 du 09/12/2025 approuvant l'avenant n°1 au protocole relatif au transfert des compétences Gestion des Milieux Aquatiques et associées entre les EPCI de l'unité Ouest et l'EPTB Vilaine pour le période 2026-2028.

Vu le protocole de transfert de l'EPTB Vilaine et son avenant n°1, et notamment l'article 15 et l'annexe financière, établissant les règles de calcul et prévisions budgétaires des contributions des membres,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité :**

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 035-243500667-20261023-B_DEL_2026_098-DE

VALIDE la cotisation socle 2026 à Eaux et Vilaine au titre de la Gestion des M[illegible] 138 914,00 €.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication par voie électronique le 02/11/2026,

Le/la secrétaire de séance,
Monsieur BOUGEOT Frédéric

Le Président,
Jean-Luc DUBOIS

